



## Note

Boulevard du Jardin  
Botanique 50 boîte 165  
B-1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
E. [question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be)  
[www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)

À l'attention de : Mesdames les Présidentes et  
Messieurs les Présidents des centres publics d'action  
sociale

---

Service :  
Personne de contact :  
Notre référence :

Date : 29/07/2022  
Annexe(s):

Sujet : **Circulaire concernant l'augmentation des seuils d'intervention dans le cadre du Fonds  
Social Mazout**

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

En juillet 2022, L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé.

Ainsi, les seuils d'intervention en matière d'allocations de chauffage sont indexés au 1er août 2022.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1er août 2022, le montant annuel brut imposable du ménage ne peut pas être supérieur à 22.034,79 euros majorés de 4.079,35 euros par personne à charge.

Le montant pour être considérée comme personne à charge reste identique : les revenus nets doivent être inférieurs à 3.410 euros, sans prendre en compte les allocations familiales et les pensions alimentaires pour enfants.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Karine LALIEUX,

Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, absente :

Signé

David CLARINVAL,

Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique.